

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 06

Absents : 01

Procuration : 04

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 11

Date de transmission
en préfecture :

09 DEC. 2025

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 02 décembre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Véronique GOMBAULD, Audrey BOURSEAU, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Marie-Pierre DARLY, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

Modification du plan de financement de la reconstruction de l'école primaire de Géry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 B en date du 7 avril 2025,

Considérant la nécessité de renforcer les équipements scolaires afin de répondre à l'accroissement démographique de la commune,

Considérant que le programme initial de l'opération a été modifié,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué,

Considérant que l'opération bénéficie d'un nouveau plan de financement,

Considérant la nécessité d'héberger la communauté scolaire dans des établissements scolaires aux normes,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux de l'école primaire de Géry,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'acter la modification de la délibération n°12 B en date du 7 avril 2025.

Article 2 : D'approuver le nouveau programme de l'école primaire de Géry.

Article 3 : D'approuver le coût global prévisionnel actualisé de l'école primaire de Géry de 4 020 018,53 € HT.

Article 4 : D'approuver le plan de financement prévisionnel révisé de l'école primaire de Géry, s'établissant comme suit :

COFINANCEUR	MONTANT
Commune	200 805,39 €
Subvention Europe (FEDER)	1 156 352,13 €
Subvention Etat (FPRNM)	1 878 064,78 €
Subvention Etat (BOP 123 PSA)	700 000,00 €
Subvention Etat (fonds vert-vents cycloniques)	84 796,23 €
TOTAL	4 020 018,53 €

Article 5 : De confier la conduite de l'opération à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat, de mettre à disposition les études déjà réalisées et si besoin de procéder aux transferts des marchés déjà contractés.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la construction de l'école primaire de Géry.

Article 7 : D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

Article 8 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 9 : De charger le Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération.

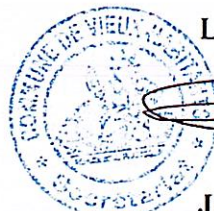
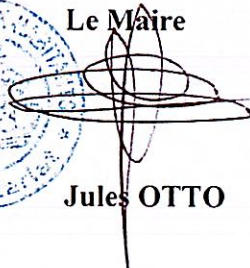
Article 10 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Mme la Comptable publique et la SPL Cœur d'énergie.

Pour expédition conforme

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 09 DEC. 2025


Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr